Publié le 05/12/2024



Délibération N° 2024-089

ID: 083-218300036-20241203-DCM2024_089-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre, à 21 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents: Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI,

Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Roland NARDELLI

Nadine MARION représentée par Aude ABIME

Absentes: Virginie MICHEL et Claire CANDELA

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE CREATION D'UN ECOPÔLE AU LIEU-DIT « EAU BLANCHE » SUR LA COMMUNE D'AUPS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société TERRA 83 souhaite créer un écopôle sur la commune d'Aups.

Avis de la Commune d'Ampus

L'analyse du dossier par la commune d'Ampus a été réalisée à partir des pièces déposées sur le site internet du projet de création d'un écopôle à Aups et notamment sur le compte rendu du Comité de dialogue N°1.

La commune d'Ampus émet un avis défavorable sur le projet de création de l'écopôle d'Aups aux motifs du principe de proximité avec un surdimensionnement de capacité au regard de la zone de chalandise, de la protection de la ressource en eau et des déplacements.

Sur le principe de proximité et le surdimensionnement de capacité

Le Plan Régional de gestion des déchets, approuvé en 2019 au travers de ses objectifs de prévention et de traçabilité préconise le maintien des capacités des ISDI actuellement autorisés, en privilégiant la prolongation et l'extension des sites existants ou de leur remplacement le cas échéant. Si le SRADDET identifie bien à l'échelle régionale le besoin entre 9 et 25 nouvelles IDSI, il indique également qu'ils doivent répondre au principe de gestion de proximité pour limiter les transports.

Concernant la création de l'écopôle d'Aups, la commune d'Ampus remet en cause ce principe de proximité de gestion au regard des besoins de la zone de chalandise et l'existence d'ISDI existants non saturés. L'adéquation entre les besoins de capacité supplémentaires à l'existant et le besoin émanant des entreprises locales du territoire apparait disproportionnée, laissant présager un appel d'air et des flux de camions émetteurs de Co2 en provenance de secteurs hors zone de chalandise, et notamment de tout le bassin provençal.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024



ID: 083-218300036-20241203-DCM2024_089-DE

Une étude des besoins structurée et détaillée, de capacité d'accueil et de traitement par rapport à la production de déchets à l'échelle de la zone de chalandise est un préalable requis pour démontrer le réel besoin du projet.

Sur la protection de la ressource en eau

Considérant que les déchets inertes peuvent contenir une part de matériaux dangereux même si celle-ci reste sous les seuils autorisés, des infiltrations dans les sols peuvent impacter les ressources en eau souterraines. Or, les forages de Ravel, principale ressource en eau potable de la Commune d'Ampus, se trouve à proximité.

Sur les déplacements

Compte tenu de l'origine probable des déchets, hors zone de chalandise, des déplacements de camions de gros tonnage emprunteront vraisemblablement les RD49 et RD51. Ces routes sont inadaptées à la circulation de camions de gros tonnage, notamment entre Tourtour et Ampus et dans la traversée du Hameau de Lentier.

La commune d'Ampus serait entourée par les ISDI de la Granégone, de Tourtour et d'Aups. Les camions pourraient provenir de tout le bassin azuréen pour la Granégone, soit de la frontière italienne à la Communauté d'Agglomération DPVA, et par Aups et Tourtour de tout l'espace provençal soit de la Métropole d'Aix Marseille jusqu'au Golfe de St Tropez et Lacs et Gorges du Verdon.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT que la commune d'Ampus s'oppose au projet de création d'un écopôle au lieu-dit « Eau Blanche » sur la commune d'Aups,

DEMANDE l'arrêt du projet et l'abandon de la décision de création d'un écopôle sur la commune d'Aups.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conform Le Maire Hugues MARTN

600